



CHAMPIONNAT DE FRANCE FIREBALL

Grade 3

Du 6 au 9 août 2022

Club Voile Hourtin Médoc

AVIS DE COURSE

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 La régata sera régie par les 'Règles' telles que définies dans les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles en ligne le 1er août 2022, à l'adresse : <https://club-voile-hourtin.fr/Chpt-Fireball-2022/>.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse : <https://club-voile-hourtin.fr/Chpt-Fireball-2022/>.
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte aux FIREBALL répondant aux règles de l'association International FIREBALL France.

4.2 Documents éligibles à l'inscription :

- Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une licence Club FFVoile :
 - Soit une licence Club FFVoile avec la mention « Compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la Voile en compétition.
 - Soit une licence Club FFVoile avec la mention « Pratiquant » ou « Adhésion », accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la Voile en compétition datant de moins d'un an.
- Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de la World Sailing.
 - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'euros.
 - Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la Voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).
- Une autorisation parentale pour tout membre d'équipage mineur.

- Chaque bateau doit produire un certificat valide de l'année en cours d'adhésion à la classe FIREBALL France.

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité pour les licenciés FFVoile.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne et régler les frais d'inscription requis avant le 30 juillet 2022, à l'adresse suivante : <https://club-voile-hourtin.fr/Chpt-Fireball-2022/>. Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquiescer de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.4 Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au 20/07/22	Droits après le 20/07/22 et jusqu'au 06/08/22
FIREBALL	120€	150€

5.2 En cas de désistement après le 31/07/2022, une somme forfaitaire de 60€ sera conservée par le CVHM.

5.3 Le repas des équipages sera proposé à 30€ par personne. L'inscription volontaire se fera en ligne, en même temps que la participation au Championnat de France FIREBALL.

5.4 Les paniers repas sont à la charge des équipages et devront être commandés la veille du jour concerné au restaurant « Le Piqueyrot » mitoyen du CVHM.

6 PUBLICITE

6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription, et programme social

Date	Heures
6 août	9h30-12h30 Confirmation d'inscription et remise dotation
6 août	19h Cérémonie d'ouverture du Championnat
7 août	9h Assemblée Générale de la Classe
8 août	20h Dîner des équipages
9 août	Après les courses Palmarès et pot de départ sans alcool

8.2 Jours de course

Date	Heures	Nb de course	Nb maxi de course/j
6 août	14h Premier signal d'avertissement et courses à suivre	2	3
7 août	13h Premier signal d'avertissement et courses à suivre	3	4
8 août	13h Premier signal d'avertissement et courses à suivre.	3	4
9 août	13h Premier signal d'avertissement et courses à suivre	2	3

8.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h30.

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.1 Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de 6 août 2022 à 14h30 et peuvent être contrôlés à tout moment.

9.2 L'équipement suivant peut être contrôlé ou mesuré : Armement de sécurité, voiles, gréement, coques, appendices.

9.3 (DP) Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent au contrôle.

11 LIEU

Voir l'annexe ZONE DE PARCOURS

12 LES PARCOURS

Les parcours seront de type construits.

13 SYSTÈME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité de un tour.

14 CLASSEMENT

14.1 Trois courses devront être validées pour valider la compétition.

14.2 Quand moins de 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

Quand 5 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par un fanion violet numéroté mis à disposition contre une consigne de 20€.

17 PLACE DE PARKING BATEAUX

17.1 La plage devant le CVHM étant déjà occupée par les bateaux de l'Ecole de Voile et par les adhérents du club, un parking à bateaux pour les concurrents du Championnat sera ouvert dans le sous-bois séparé du Club par la piste cyclable.

17.2 Les concurrents pourront utiliser les commodités du club donnant sur l'extérieur du club (WC)

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19. ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile. 20. PRIX Les prix seront distribués aux trois premiers de chaque série.

20 PRIX

Si le nombre de classés respecte le règlement fédéral des championnats de France de classe, le titre de champion de France sera délivré.

Les 3 premiers recevront respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

Le club pourra donner d'autres prix à discrétion

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 Chaque concurrent veillera à respecter l'environnement, à appliquer le tri sélectif et à ne pas jeter ses déchets sur terre ou dans le lac.

21.2 Pour ce qui concerne les hébergements, contacter l'Office du Tourisme de Hourtin au 05 56 03 21 01 ou bien rendez-vous sur le site : <https://www.medoc-atlantique.com/>

Pour toutes 'informations complémentaires veuillez contacter le CVHM/
par mail à cvhm@free.fr
ou par téléphone : Evelyne BRU au 06 87 12 12 83

ANNEXE 1 : PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ZONES DE COURSE

